

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Bergevin

<https://www.cadre21.org/membres/c3a42c4a579e5eb7edb0caa0>

Date d'obtention : 2023-02-17 22:59:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Tout d'abord, de ne jamais regarder les images/vidéos dans les téléphones.

Ensuite, toujours utiliser la trousse avec la victime. Ne jamais interroger l'instigateur.

L'école se doit de saisir le cellulaire de l'instigateur si on a des doutes raisonnables de distributions ou possession ou production ou accès à de la pornographie juvénile.

Acte impulsif la police fera de la sensibilisation tandis qu'un acte malveillant une enquête aura lieu.

Une fois la trousse complétée lors d'un acte impulsif, on appelle la police pour remettre les documents/cellulaire et notre rôle s'arrête puisque nous ne sommes pas mandataire de la police. On appelle la police si l'instigateur ne veut pas collaborer. On ne questionne en aucun cas l'instigateur, mais on le met au courant de nos démarches.

La trousse contient tout ce dont nous avons besoin et des documents pour les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais maintenant comment agir de façon à ce que le processus judiciaire soit bien mené. J'aiderai la victime à se sentir en sécurité et en agissant rapidement, nous allons stopper le partage des images/vidéos. Rassurer la victime que le processus se fera rapidement pour la soulager de la pression ressentie. Mieux accompagner les parents lors de mes interventions. Leur donner toutes les informations nécessaires pour que cet événement soit mieux vécu par les familles et les outiller correctement pour qu'il aide leur enfant.

À l'aide des documents fournis dans la trousse, informer des termes de lois et du processus judiciaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas ouvrir le téléphone. Le confisquer et le mettre dans le sac prévu à cet effet.

Rassurer la victime et ne pas suggérer des réponses. Poser les questions du formulaire et faire attention de ne pas suggérer des réponses. M'en tenir aux questions du guide.

Ne pas interroger l'instigateur. Informer des démarches. S'il ne veut pas collaborer, appeler la police.

Soutenir la victime et la famille.

Ne pas donner des informations sur la victime. Discretion.